

FSL – Maintien dans les lieux

Objet :

Aider financièrement les personnes en difficulté à l'accès ou au maintien à un logement décent.

Soutenir les ménages par l'intermédiaire d'un accompagnement social.

Cette aide peut servir à solder l'impayé de loyer actuel (loyer, charges locatives, frais d'huissier...) ou le règlement d'une dette locative d'un ancien logement, dès lors que l'apurement de cet impayé conditionne le relogement.

Bénéficiaires :

Être résident dans le département de l'Oise et en situation régulière.

Conditions :

L'éligibilité au FDSL est conditionnée selon le plafonds de ressources (ensemble des ressources nettes imposables de toutes les personnes présentes au foyer au cours des trois derniers mois précédents la demande) suivant:

Ne sont pas pris en compte l'APL ou AL, allocation rentrée scolaire, allocation d'éducation spéciale, et ses compléments, prime de naissance.

Nombre de personnes au domicile (à charge ou non)	Plafonds de ressources mensuelles permettant l'éligibilité au fonds
1	1294€
2	1294€
3	1556€
4	1879€
5	2210€
6	2491€
par personne supplémentaire	+278€

La dette de loyer doit être égale ou supérieure à 3 mois.

Impossibilité de ressaisir le fonds pour un maintien dans les lieux si une aide de ce type a déjà été accordée dans les 24 mois précédents, y compris un déclenchement de garantie pour impayés de loyer.

Toutefois en cas d'accompagnement social du ménage depuis plus de six mois une demande d'aide pour un nouvel impayé de loyer peut être soumise au Comité Technique Départemental qui décidera du bien fondé d'une nouvelle saisine du fonds.

Sont exclus du dispositif les ménages faisant preuve de mauvaise foi manifeste.

Obligation de reprise de paiement du loyer résiduel pendant au moins 3 mois consécutifs ou non, sur une période de 6 mois à la date de constitution du dossier.

Aide accordée sous forme de prêt sans intérêt remboursable en 36 mois et/ou subvention.

Pas de plafond pour le prêt.

Montant attribué :

La subvention est plafonnée à 1 250€.

Modalités :

Documents à fournir :

- Pour le parc public et les foyers :

Formulaire unique de demande d'aide financière, justificatif de la dette, justificatif de l'ensemble des ressources des personnes au foyer des 3 derniers mois, plan de surendettement (s'il existe), justificatif d'état-civil pour les ménages non-allocataires, avis d'imposition ou déclaration des ressources N-1

- Pour le parc privé :

Formulaire unique de demande d'aide financière, déclaration sur l'honneur remplie par le propriétaire, attestation de versement de l'AL en tiers payant lorsqu'elle est versée au locataire, justificatif de l'ensemble des ressources des personnes au foyer des 3 derniers mois, justificatif d'état-civil pour les non-allocataires, plan de surendettement (s'il existe), avis d'imposition ou déclaration des ressources N-1, justificatif de la dette. R.I.B du propriétaire

Service instructeur :

Travailleurs sociaux ou bailleurs sociaux

Information complémentaire au 03 44 06 65 68 ou par email : rejane.leroy@cg60.f

+ d'info :

Délégation Départementale à la Solidarité
Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion
Tel : 03.44.06.65.62
www.oise.fr